

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

FICHE REPÈRE n°13

Diffusion du matériel électoral pour les instances placées auprès du Centre de gestion

De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre des élections professionnelles des membres des instances placées auprès du Centre de Gestion, il doit être procédé à la distribution du matériel de vote et de propagande à l'ensemble des agents votants pour ce scrutin en tenant compte de la modalité du vote électronique du 3 au 10 décembre 2026.

Quel matériel est à distribuer ?

Chaque agent électeur recevra une enveloppe remise par sa collectivité ou son établissement. Les enveloppes sont nominatives, personnelles et confidentielles. Elles ne doivent être ouvertes que par l'agent concerné.

Cette enveloppe contiendra :

- Un courrier avec des codes de connexion individuels ;
- Une notice explicative du vote électronique ;
- Les listes des candidats et professions de foi pour chacun des scrutins pour lesquels il est électeur.

À noter : Afin de permettre une distribution fiable du matériel, en cas d'homonymie parmi vos agents, veuillez à renseigner leurs seconds prénoms lors de la constitution des listes électorales.

Quelles modalités de distribution ?

Planning

Dans le cadre du vote électronique, le matériel de vote et de propagande doit être distribué aux agents **au plus tard 15 jours avant le début du scrutin**.

Le rétroplanning est le suivant :

- **10/11/2026** : impression par le prestataire du Centre de gestion, et envoi aux collectivités et établissements.
- **16/11/2026** : réception par les collectivités et établissements du matériel destiné à être distribué aux agents.
- **Du 16 au 18/11/2026** : distribution aux agents, avec recueil des émargements.

À noter : Le Centre de gestion de Loire-Atlantique a conscience des délais très contraints pour la distribution de ces courriers, mais ne peut proposer d'autres modalités au regard des textes du Code général de la fonction publique (CGFP).

Modalités de réception du matériel à distribuer

Chaque collectivité ou établissement recevra un ou plusieurs cartons (suivant le nombre de votants). Ces colis contiendront une enveloppe fermée par agent et une liste d'émargement.

Organisation de la distribution

Au regard des délais très courts pour procéder à la distribution des plis, nous vous recommandons d'anticiper cette distribution en prévoyant éventuellement les moyens matériels ou humains nécessaires (notamment dans les plus grosses collectivités).

Chaque remise d'enveloppe devra être attestée par l'émargement de l'agent sur la liste prévue à cet effet.

Cette distribution peut s'organiser de différentes façons :

- Distribution dans les locaux, en se rendant sur les postes de travail des agents ;
- Distribution par les chefs de services ;
- Plages de retrait auprès d'agents dédiés à cette distribution ;
- Toutes autres modalités de distribution adaptées à l'organisation de la collectivité.

Agents absents

Pour les agents qui ne seraient pas disponibles ou joignables (arrêts maladie, congés...), les enveloppes pourront être adressées à leur domicile, sans avoir été ouvertes. Vous pouvez apposer les adresses personnelles sur les enveloppes et procéder à leur envoi postal.

Et pour les électeurs tardifs ?

Les agents inscrits sur les listes électorales après l'envoi du matériel ne recevront pas ces courriers mais pourront néanmoins voter.

Les agents concernés appelleront le numéro vert, déclineront leur identité et recevront leur identifiant. Il conviendra alors de mettre à leur disposition la notice explicative du vote électronique fournie par le Centre de Gestion, afin de les accompagner dans cette démarche.

Pour aller plus loin :

Fiche BIP « Le vote électronique »

<https://bip.cig929394.fr/fiches/organisation-et-organes-de-la-fpt/commissions-administratives-paritaires/votele>